Formule 19B

Loi sur les tribunaux judiciaires

jugement par défaut
(revendication d’un bien-fonds)

(titre)

[SCEAU]

jugement

 Après avoir lu la déclaration dans la présente action et la preuve de sa signification au défendeur qui a été déposée, et attendu que le défaut du défendeur a été constaté,

1. IL EST ORDONNÉ et jugÉ que le défendeur restitue au demandeur le bien-fonds suivant : *(Si la description du bien-fonds est trop longue, remplacer par :* le bien-fonds décrit dans l’annexe ci-jointe.*)*

2. IL EST ORDONNÉ et jugÉ que le défendeur paie au demandeur la somme de $ au titre des dépens de l’action. *(Si les dépens doivent être liquidés, remplacer par :*des dépens qui seront liquidés par le tribunal.*)*

 Les dépens fixés et exigibles aux termes du jugement portent intérêt au taux annuel de pour cent à partir de la date à laquelle il est rendu.

Date ........................................................................... signature ...........................................................................

 greffier local

 adresse du

 greffe ...........................................................................

 .......................................................................

RCP-F 19B (1er novembre 2005)